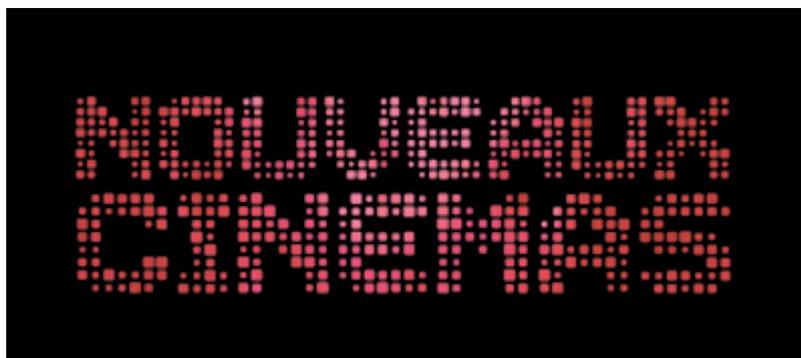


# REGLEMENT DU CONCOURS DE SCENARIOS NOUVEAUX CINEMAS



## ARTICLE 1: CADRE ORGANISATIONNEL

L'association Cine Qua Non, via son projet CQN Prod, inscrite à la sous-préfecture de l'Oise dont le siège se trouve à l'ESSEC, 1 avenue Bd Hirsch, 95000 Cergy, ouvre son concours de scénario du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 1<sup>er</sup> décembre 2007.

Ce concours est dénommé « **Concours de scénarios Nouveaux Cinémas** ».

## ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à toute personne physique, sans limite d'âge ou restriction de nationalité.

## ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants peuvent s'inscrire en envoyant les pièces suivantes à l'adresse [cqnprod.scenarios@gmail.com](mailto:cqnprod.scenarios@gmail.com) :

- curriculum vitae
- synopsis et scénario
- notes d'intention et de réalisation

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION**

La participation d'un candidat n'est pas limitée à un scénario.

#### **ARTICLE 5 : UN SEUL GAGNANT PAR SCENARIO**

Un candidat présentant plusieurs scénarios ne peut remporter le **Concours de scénarios Nouveaux Cinémas** qu'au titre d'un seul scénario.

#### **ARTICLE 6: DESIGNATION DU OU DES GAGNANTS**

L'association Cine Qua Non au travers de son projet CQN Prod se réserve le droit de choisir un ou plusieurs scénarios gagnants. Celui-ci sera désigné au plus tard 35 jours après la date limite d'arrivée des scénarios, un entretien avec un ou plusieurs candidats pourra être organisé à la demande de l'association Cine Qua Non après la date limite d'arrivée des scénarios et avant la désignation du ou des gagnants.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES DE PRODUCTION DU OU DES SCENARIOS VAINQUEURS**

Le ou les gagnants se voient proposer par l'association Cine Qua Non la signature d'un contrat de production, établissant que le ou les gagnants s'engagent à réaliser le scénario pour lequel ils ont été sélectionnés, et en utilisant un format de réalisation numérique. Ce contrat de production sera signé directement à l'issue de la sélection du ou des scénarios vainqueurs. La signature du ou des vainqueurs est préalable à toute collaboration avec l'association Cine Qua Non. L'association Cine Qua Non via son projet CQN Prod mettra en œuvre et assurera la production du ou des films gagnants.

#### **ARTICLE 8 : MODALITES DE DIFFUSION**

Le ou les gagnants du **Concours de scénarios Nouveaux Cinémas** autorisent le Festival des Nouveaux Cinémas organisé par l'association CINE FAC à diffuser à titre gracieux le ou les films produit par CINE Qua Non tel que définit à l'article 7 du présent règlement dans le cadre de l'édition 2008 du Festival des Nouveaux Cinémas.

## **ARTICLE 9 : MODALITES DE MODIFICATION DU CONCOURS**

L'association Cine Qua Non se garde la possibilité de prolonger la date limite d'envoi des scénarios du **Concours de scénarios Nouveaux Cinémas** .

En cas d'impossibilité pour l'association Cine Qua Non de faire aboutir la production du ou des films sélectionnés pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ne pourra être réclamée.

Des additions en cas de force majeure, des modifications du présent règlement peuvent également être publiés. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

## **ARTICLE 10 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement peut être consulté sur les sites [www.cinefac.fr](http://www.cinefac.fr), et [www.nouveaucine.com](http://www.nouveaucine.com)